



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Février 2022

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

- Arrêté n°2017/0292-M-2-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à Chauny

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- Dossier Geida n° DX0155500222 : Ordre du jour de la réunion du mercredi 2 mars 2022 à 10 H 00 concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) déposée par la SAS CARGLASS dont le siège social est situé 107 boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex, pour la création d'un commerce spécialisé dans la vente d'accessoires automobiles (vente au détail de produits non alimentaires de secteur 2) à l enseigne CARGLASS d'une surface de vente de 19,02 m² situé ZI de la Briqueterie, rue d'Hirson à Vervins (02140) dans une cellule de 150 m² de surface de plancher au sein d'un bâtiment de 300 m² composé de deux cellules, en cours de construction dont le PC n° 002 789 21 TC 003 a été accordé le 19 novembre 2021 au nom de la SA VERFON INTERMARCHE, portant l'extension de l'ensemble commercial à 7 908,02 m²

SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS

Pôle de l'animation et de la coordination territoriale

- Arrêté n° 2022-12 relatif aux élections partielles complémentaires organisées dans la commune de Ciry-Salsogne
- Arrêté n° 2022-13 relatif aux élections partielles complémentaires organisées dans la commune de Vieil-Arcy

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

- Arrêté n° DDT02/EA/2022-01 portant nomination et composition de la CDOA

Service Mobilités– Éducation routière

- Arrêté n° 2022/01 de renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LIGNE DE CONDUITE »

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service du développement de l'emploi et des territoires

- Récépissé de déclaration d'activités Services à la Personne pour la SAS Nicolas HANOTEAU à LUZOIR – n° 2022-27
- Récépissé de déclaration d'activités Services à la Personne pour l'entreprise DELBART Laura à CROUY – n° 2022-26
- Récépissé de déclaration d'activités Services à la Personne pour l'entreprise AMATO Aurore à CHASSEMY – n° 2022-24
- Récépissé de déclaration d'activités Services à la Personne pour l'entreprise MECIAR Patrick à THENELLES – n° 2022-25

Service central travail

- Arrêté modificatif n° 2022-14 établissant la liste des conseillers du salarié de l'Aisne

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

Secrétaire de direction du bureau des affaires générales

- Décision portant subdélégation de signature n° 80-2022-02-01-00002



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet – Service des sécurités
Pôle prévention, police administrative et sécurité

Mél. : pref-police-administrative@aisne.gouv.fr

**Arrêté n° 2017/0292-M-2-2022 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Communauté d'Agglomération Chauny-
Tergnier-La Fère
à CHAUNY**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-103 du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Dominique IGNASZAK en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Dominique IGNASZAK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère à Chauny.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2017/0292.

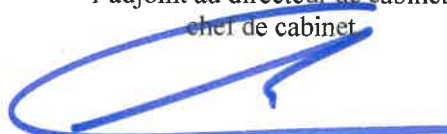
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 01/02/2022,

Pour le préfet, et par délégation
l'adjoint au directeur de cabinet,
chef de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Benjamin Thierry



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**
DOSSIER Geida n° DX0155500222

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
DU MERCREDI 2 MARS 2022 À 10 H 00

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE (AEC) DÉPOSÉE PAR LA SAS CARGLASS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 107 BOULEVARD DE LA MISSION MARCHAND 92411 COURBEVOIE CEDEX, POUR LA CRÉATION D'UN COMMERCE SPÉCIALISÉ DANS LA VENTE D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES (VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS NON ALIMENTAIRES DE SECTEUR 2) À L'ENSEIGNE CARGLASS D'UNE SURFACE DE VENTE DE 19,02 M² SITUÉ ZI DE LA BRIQUETERIE, RUE D'HIRSON À VERVINS (02140) DANS UNE CELLULE DE 150 M² DE SURFACE DE PLANCHER AU SEIN D'UN BÂTIMENT DE 300 M² COMPOSÉ DE DEUX CELLULES, EN COURS DE CONSTRUCTION DONT LE PC N° 002 789 21 TC 003 A ÉTÉ ACCORDÉ LE 19 NOVEMBRE 2021 AU NOM DE LA SA VERFON INTERMARCHE, PORTANT L'EXTENSION DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL À 7 908,02 M².

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 2 mars 2022 à 10 heures 00 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) déposée par la SAS CARGLASS dont le siège social est situé 107 boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex, pour la création d'un commerce spécialisé dans la vente d'accessoires automobiles (vente au détail de produits non alimentaires de secteur 2) à l'enseigne CARGLASS d'une surface de vente de 19,02 m² situé ZI de la Briqueterie, rue d'Hirson à Vervins (02140) dans une cellule de 150 m² de surface de plancher au sein d'un bâtiment de 300 m² composé de deux cellules, en cours de construction dont le PC n° 002 789 21 TC 003 a été accordé le 19 novembre 2021 au nom de la SA VERFON INTERMARCHE, portant l'extension de l'ensemble commercial à 7 908,02 m².

À Laon, le - 3 FEV. 2022

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vervins

Benoît READY

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

**Arrêté n°2022-12 portant convocation du collège
électoral de la commune de CIRY-SALSOGNE et
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de
candidature pour des élections municipales
complémentaires**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

CONSIDÉRANT les démissions de Mesdames PREVOTEAUX Isabelle, BASTON Mathilde, BOUCHEZ Michelle, et DRUART Angélique et de Messieurs MANGARD Richard et BOUCHEZ Claude (le 20 décembre 2021) de leur mandat de conseiller municipal et de Madame CAMACHO Christiane (le 28 décembre 2021) de ses fonctions de 1^{ère} adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.258 du code électoral et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ou lorsqu'il convient de procéder à l'élection du maire ou des adjoints ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-préfet de Soissons ;

ARRETE

Article 1 : Le collège électoral de la commune de CIRY-SALSOLGNE est convoqué **le dimanche 20 mars 2022** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 29 octobre 2021, sans préjudice de l'application des articles L. 30 à L. 35, L. 40 et R. 17 à R. 18 du code électoral.

Il sera affiché cinq jours avant la réunion des électeurs conformément aux dispositions des articles L. 30 et L. 33 du code électoral :

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste des électeurs français ;
- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne pour les élections municipales.

Un exemplaire de chacun de ces deux tableaux devra être adressé à la Sous-Préfecture de Soissons **le jour de sa publication par voie d'affichage.**

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.** Le bureau électoral siégera en Mairie de Ciry-Salsogne conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls ou blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

Pour le premier tour :

- du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- du lundi 28 février au jeudi 3 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 22 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8.- le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le Maire de CIRY-SALSOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, le **03 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Soissons


Joël DUBREUIL

**Arrêté n°2022-13 portant convocation du collège
électoral de la commune de VIEL-ARCY et fixant les
dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature
pour des élections municipales complémentaires**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Maurice DENISART survenu le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.258 du code électoral et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres ou lorsqu'il convient de procéder à l'élection du maire ou des adjoints ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-préfet de Soissons ;

ARRETE

Article 1 : Le collège électoral de la commune de VIEL-ARCY est convoqué le **dimanche 20 mars 2022** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 : L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 29 octobre 2021, sans préjudice de l'application des articles L. 30 à L. 35, L. 40 et R. 17 à R. 18 du code électoral.

Il sera affiché cinq jours avant la réunion des électeurs conformément aux dispositions des articles L. 30 et L. 33 du code électoral :

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste des électeurs français ;

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne pour les élections municipales.

Un exemplaire de chacun de ces deux tableaux devra être adressé à la Sous-Préfecture de Soissons le **jour de sa publication par voie d'affichage**.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures**. Le bureau électoral siégera en Mairie de Viel-Arcy, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera **immédiatement** envoyé à la sous-préfecture avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls ou blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées :

Pour le premier tour :

- du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- du lundi 28 février au jeudi 3 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 22 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8.- le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le Premier Adjoint de VIEIL-ARCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

Fait à SOISSONS, le **03 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Soissons,



Joël DUBREUIL

**ARRÊTÉ N° DDT02/SEA/2022-01 PORTANT
NOMINATION ET COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE
L'AGRICULTURE**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 et R 313-2,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1 et 141-3,
Vu l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner des politiques d'environnement et de développement durable,
Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'Aisne,

Considérant les propositions des organismes intéressés,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aisne comprend :

- le Président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- la Directrice départementale des finances publiques ou son représentant,
- le Président de la mutualité sociale agricole ou son représentant.

Sont nommés membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, pour une durée de trois ans, les personnes ci-dessous désignées :

Au titre d'un établissement public de coopération intercommunale :

- Absence de représentant désigné.

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Exploitants agricoles

- Mme Laure GRUSON, titulaire,
- M. Didier HALLEUX, suppléant,
- M. Olivier DAUGER, suppléant,

- Mme Antoinette SAINTE-BEUVE, titulaire,
- M. Jean-François LANGLET, suppléant,
- M. Robert BOITELLE, suppléant.

Coopératives agricoles

- Absence de représentant désigné.

Au titre des représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Secteur coopératif

- Absence de représentant désigné.

Secteur non coopératif

- M. Emmanuel ROMAIN, titulaire,
- Mme Sylvie HENRION, suppléante.

Au titre des organisations syndicales :

Union des syndicats agricoles de l'Aisne

- M. Philippe RICOUR, titulaire,
- M. Guillaume BONO, suppléant,
- M. Jean-Yves BRICOUT, suppléant,

- M. Dominique CHOVET, titulaire,
- M. François VANTHUYNE, suppléant,
- M. Guillaume PIERRAT, suppléant,

- M. Thibault COLZY, titulaire,
- M. Guillaume SEGUIN, suppléant,
- M. Manuel MICHAUX, suppléant,

- M. Olivier BIZOUARD, titulaire,
- M. Henri-Noël LAMPAERT, suppléant,
- Mme Charlotte VASSANT, suppléante,

- M. Philippe GARIN, titulaire,
- M. Marc TEMPLIER, suppléant,
- M. Benoît LECUYER, suppléant.

Jeunes agriculteurs de l'Aisne

- Mme Louise PIERCOUT, titulaire,
- M. Georges-André MUZART, suppléant,
- M. Benjamin THIROUIN, suppléant,

- M. Mathieu LETERME, titulaire,
- M. Ludovic GHEKIERE, suppléant,
- M. Victor BOUTIN, suppléant.

Coordination rurale

- Absence de représentant désigné.

Au titre des salariés agricoles :

- Absence de représentant désigné.

Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires :

- M. Christophe HAELTERMAN, titulaire,
- M. Jean-Charles FLAMENT, suppléant.

Au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

- M. Gilles DAVID, titulaire,
- M. Manil BENTALED, suppléant.

Au titre du financement de l'agriculture :

- M. Philippe MEURS, titulaire.

Au titre des fermiers et métayers :

- Mme Jocelyne BERTRAND, titulaire,
- M. Benoît DANRE, suppléant,
- M. Thomas PAPON, suppléant.

Au titre des propriétaires agricoles :

- M. Christophe COMPERE, titulaire,
- M. Xavier FERRY, suppléant,
- M. Olivier SIMPHAL, suppléant.

Au titre de la propriété forestière :

- M. Bernard LAUREAU, titulaire,
- M. Hervé LE MEN, suppléant,
- M. Xavier FERRY, suppléant.

Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- M. Guillaume SEGUIN, titulaire.

Au titre de l'artisanat :

- M. Patrick BARTELS, titulaire,
- M. Hervé CATRAIN, suppléant,
- Mme Laetitia VERREMAN, suppléante.

Au titre des consommateurs :

- Absence de représentant désigné.

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Jean-Marie FONTAINE, titulaire,
- Mme Laure GRUSON, suppléante,
- Mme Fabienne BLANCHE, suppléante.

- M. Louis MASSON, titulaire,
- Mme Camille MONFOURNY, suppléante,
- M. Christophe BRANCOURT, suppléant.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le

31 JAN. 2022

Pour le Prefet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

**Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«AUTO-ÉCOLE LIGNE DE CONDUITE »**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2022/01

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2017 donnant l'autorisation à Madame Anne-Sophie KORENNY d'exploiter, sous le n° E 12 002 361 00 d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE LIGNE DE CONDUITE», situé 29 place de l'Hotel de ville à MONTCORNET ,

Vu la demande en date du 31 janvier 2022 par laquelle Madame Anne-Sophie KORENNY sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Madame Anne-Sophie KORENNY est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° 12 002 361 00 , d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE LIGNE DE CONDUITE», situé 29 place de l'Hotel de ville à MONTCORNET (02340),

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM-B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 03/01/2022
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au délégué à l'Education
Régionale de l'Aisne

Bruno Caronnier

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/793073149

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 26 janvier et complétée le 27 janvier 2022 par Monsieur Nicolas HANOTEAU, en qualité de gérant de la SAS Nicolas Services dont le siège social est 2 rue de la Chapelle – 02500 LUZOIR et enregistré sous le n° SAP/793073194 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/908961485

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 27 janvier 2022 par Madame Laura DELBART, en qualité de gérante de l'entreprise DELBART Laura « Laura Delbart » dont le siège social est situé 14 / 143 rue du Dan – 02880 CROUY et enregistré sous le n° SAP/908961485 pour les activités suivantes :

L'activité ou Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/752120816

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 23 janvier et complétée le 25 janvier 2022 par Madame Aurore AMATO « Au petit bonheur d'Aurore », en qualité de gérante de l'entreprise AMATO Aurore « Au petit bonheur d'Aurore » dont le siège social est situé 6 rue des Courbins – 02370 CHASSEMY et enregistré sous le n° SAP/752 120 816 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/909384265

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 23 janvier et complétée le 24 janvier 2022 par Monsieur MECIAR Patrick, en qualité de gérant de l'entreprise MECIAR Patrick « Jardi z'Aisne » dont le siège social est situé 36 rue des Vignes – 02390 THENELLES et enregistré sous le n° SAP/909384265 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 01 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE



Préfet de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-14
portant désignation des conseillers extérieurs du salarié

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 1232-4, L 1233-13, L 1237-12, et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature de monsieur le Préfet de l'Aisne au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour le compte de monsieur le Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-107 du 21 septembre 2021 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales de salariés, représentatives au sens des dispositions de l'article L 2121-1 du code du travail ;

Considérant les demandes des syndicats FO ainsi que les demandes de changement de coordonnées des conseillers du salarié ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2021-107 du 21 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 : La liste des conseillers habilités à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit à compter du **19 janvier 2022**.

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

Mme ALVES DE LIMA Paola
50 Grande Rue – 02400 BONNEIL ☎ 06.25.25.66.06

Mme LOBJOIS Lucie
4 rue du Général de Gaulle – 02400 CHIERRY ☎ 06.84.94.38.45

SECTEUR CHAUNY

Mme CARPENTIER Sylvie
45 rue du Quesny - 02800 DANIZY ☎ 06.60.03.48.54

Mme CHEVREUX Marie-Pierre
67 A boulevard Gambetta – 02300 CHAUNY ☎ 07.83.72.46.03

M. LECLERE René
95 rue Pasteur – 02300 CHAUNY - ☎ 06.75.53.98.89

SECTEUR LAON

M. BARBIER Jean-Luc
15 rue Ernest Lavisse – 02000 LAON ☎ 06.77.03.30.61

Mme GALLOIS Anne
75 rue du vieux colombier - 51100 REIMS - ☎ 06.77.12.87.51

SECTEUR SAINT-QUENTIN

Mme BOURBON Agnès
1 rue de l'Abbaye – 02420 ESTRÉES - ☎ 06.71.53.73.66

M. CARETTE René
12 rue des Camélias - 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.02.18.17.98

M. MONNEUSE Grégory
10 rue de Guise – 02110 AISONVILLE ET BERNOVILLE - ☎ 06.81.44.15.03

M. PINTO Daniel
65 rue de la République – 02230 FRESNOY LE GRAND - ☎ 06.03.54.63.87

M. QUENNESSON David
4 rue de Provence – 02680 GRUGIES - ☎ 06.24.36.66.71

SECTEUR SOISSONS

M. DOYEN Thierry
7 rue Paul Debruyère – 02200 SOISSONS - ☎ 06.71.49.49.55

M. MAHU Éric
34 rue du Village – 02380 JUMENCOURT - ☎ 06.47.42.79.25

M. TISSIEZ Éric

10 route de Courmont - 02130 FRESNES EN TARDENOIS - ☎ 07.86.42.39.79

UNION DÉPARTEMENTALE C.F.T.C. DE L' AISNE

Palais de Fervaques – Rue Victor Basch – 02100 SAINT-QUENTIN

☎ 03.23.62.42.14 – Fax 03.23.64.81.91 – E-mail : cftcud02@orange.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

Mme HEISSLER Florence

14 rue du Pseautier – 02400 CHARTEVES ☎ 06.30.99.02.90

SECTEUR CHAUNY

Mme NOËL Fanny

108 rue Camille Desmoulins – 02300 CHAUNY ☎ 07.81.16.65.73

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. CHASTAGNER Simon

5 rue Danton – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.86.76.52.13

M. HANSON Joël

25 rue du Printemps – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.58.94.31.52

M. RACLE Claude

3 allée des Bois – 02760 FRANCILLY SELENCY – ☎ 06.77.96.19.83

M. VASSEAUX Yannick

38 rue de la Place – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.59.33.81.05

SECTEUR VERVINS

M. TACQUENIER Daniel

160 rue des Cressonnières – 02510 ETREUX ☎ 06.50.39.04.05

UNION DÉPARTEMENTALE CFE-CGC DE L' AISNE

Palais de Fervaques – Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN

☎ 03.23.62.06.69 – FAX 03.23.64.47.66 – E-mail : ud02@cfecgc.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

M. PREVOST Dominique

13 rue de Montoizelle – 02310 SAULCHERY ☎ 07.49.85.52.39

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. BOJU Yann

10 rue du Capitaine Guynemer – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.58.18.83.77

Mme BONNARD Carine

33 rue Corneille – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.81.07.00.25

M. GENDRE Jean-Luc

2 chemin de Morcourt – 02100 SAINT QUENTIN - ☎ 06.07.54.26.06

M. WERY William

4 place César Franck – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.48.26.66.27

SECTEUR SOISSONS

M. AMANCY Benoît

10 rue Jules Girbe – 02460 LA FERTE MILON ☎ 06.20.83.51.78

M. GUILLIER Dominique

584 rue du Maréchal Foch – 02200 COURMELLES - ☎ 06.11.54.18.97

M. RICHARD Denis

4 rue Pierre Curie – 02880 BUCY-LE-LONG ☎ 06.89.51.86.85

Mme KRONECK Isabelle

5 rue des Coeuvres – 02600 SAINT-PIERRE-AIGLE ☎ 06.15.97.39.61

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T. DE L' AISNE

15 rue Anatole France - 02100 SAINT-QUENTIN

☎ 03.23.62.39.15 – FAX 03.23.62.83.48 – E-mail : ud2@cgt.fr

SECTEUR BOHAIN

M. BEAUCHARD Jonathan

1088 rue Jean Jaurès - Log 1 – 02230 FRESNOY LE GRAND - ☎ 07.63.15.22.81

M. ISRAËL Elvis

200 rue Charles Picard – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 06.70.63.48.27

M. MARCHANDISE Philippe

376 rue Fernand Hurteloup – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 03.23.09.16.74 – 06.48.90.29.21

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

M. NOUVEAU Philippe

17 rue Pierre le Givre – 02310 CHARLY SUR MARNE - ☎ 03.23.82.04.23 – 06.63.03.39.23

M. LECUYER Ivan

21 Résidence « Les Marronniers » - 02310 NOGENT L'ARTAUD - ☎ 06.63.38.58.06

SECTEUR CHAUNY

M. ALVAREZ Stéphane

26 rue André Brûlé – 02520 FLAVY-LE-MARTEL ☎ 03.23.62.39.15

SECTEUR HIRSON

M. BOURGEOIS Cyril

14 Grande Rue – 08380 NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU - ☎ 06.03.68.36.47

M. GUILLAUME Pascal

3 rue du Mont d'Origny – 02580 ETREAUPT - ☎ 06.30.49.50.00

M. LANDELLE Alain

7 rue Mon Bouquet – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE ☎ 06.72.57.77.54

M. LOBJOIS Cédric

1 place de la Mairie – 02500 BEAUME ☎ 06.05.08.48.83

M. MACAREZ Ludovic

6 rue Jacques Brel – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE ☎ 06.59.01.12.59

M. SOUFFLET Michel

15 rue Pierre Sellier – 02260 LA CAPELLE ☎ 09.50.06.44.78

SECTEUR LAON

M. BERSANO Pascal

11 rue Arthur Rimbault – 02190 GUIGNICOURT - ☎ 03.23.79.79.29 – 07.51.63.71.47

M. HOIRY Franck

21 rue Léon Nanquette – 02000 LAON ☎ 06.10.37.26.38

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. AUBOSSU Mickaël

87 avenue de la Victoire – 02480 JUSSY - ☎ 07.49.13.80.82

M. CALLENCE Jérôme

8 rue du Chapitre – 02440 CLASTRES - ☎ 06.89.84.23.01

M. DARRAS Ludovic

39 rue de Picardie – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.33.88.00.28

M. MERAUX Benjamin

71 avenue de la Canonnière – 60150 LONGUEIL-ANNEL - ☎ 06.78.48.23.10

Mme MERMET Nathalie

23 rue de la Renaissance – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

M. PAWLIK Lionel

5/36 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

M. ROUX Pascal

9 rue Victor Hugo – 02700 FRIÈRES-FAILLOUËL - ☎ 06.48.13.54.12

M. ROY Jimmy

5 rue du Pont – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.24.08.43.68

M. VAILLANT Jean-Luc

12 Cité Sébastopol – 80400 HAM - ☎ 06.73.01.54.88

SECTEUR SOISSONS

M. PERRIOT Frédéric

29 Impasse des Sablons – 02200 NOYANT ET ACONIN - ☎ 06.12.96.10.59

Mme VAN TREECK Sarah

13 bis rue Clément Ader – 02200 SOISSONS - ☎ 06.22.43.38.53

M. WYPART Maximilien

11 route de Oigny – 02600 DAMPLEUX - ☎ 06.28.83.80.50

SECTEUR VERVINS

M. MORELLE Jacques

22 Grande Rue – 02140 ROGNY - ☎ 06.85.05.33.34

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE-OUVRIERE DE L' AISNE
19 rue du Président Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.65.66.66 – FAX 03.23.65.66.61 - E.mail : udfo02@force-ouvriere.fr

SECTEUR LAON

M. BESNARD Joël

2 Rue Josin – 02860 BRUYÈRES ET MONTBÉRAULT - ☎ 09.54.89.72.80

M. DEBARGE Éric

2 rue Fouquier D'Herouel - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - ☎ 03.23.65.66.66

M. DUBOIS Christian

40 rue Victor Basselet – 02000 LAON - ☎ 06.63.06.64.20

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. KAHN Richard

11 rue de Picardie – 02680 GRUGIES ☎ - 06.49.93.36.59

CAMPOVERDE Serge

20 Rue Henri Barbusse - 02100 Saint-Quentin ☎ - 06.77.92.36.82

SECTEUR SOISSONS

M. KALLEL Nacer

13 rue Jeanne Macherez – 02200 SOISSONS - ☎ 06.75.19.84.04

M. LAMBERT Steven

41 chemin de Braine 02200 COURMELLES - ☎ 06.38.91.59.97

M .POTIER Claude

9 rue Ampère – 02200 SOISSONS - ☎ 06.83.24.19.72

M. SIKORA Laurent

16 rue Jean Moulin – 60140 MOGNEVILLE - ☎ 06.84.04.01.69

M. VIVIER Jean-Michel

8 avenue Gérard de Nerval – 60800 CRÉPY-EN-VALOIS - ☎ 06.77.39.12.46

SECTEUR VERVINS

MME DESANGLOIS Florence

60 Rue de la Nation - 02140 LEME - ☎ 06.43.45.86.09

UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 02
Maison des syndicats
14 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON
E-mail : solidaires02@wanadoo.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

Mme PERRIN Stéphanie

58 rue du Pont – 02310 SAULCHERY - ☎ 07.62.72.19.50

M. PERRIN Sébastien

58 rue du Pont – 02310 SAULCHERY - ☎ 06.71.21.72.88

SECTEUR CHAUNY

M. FRISULLI Jean-Louis

74 rue Henri Martin – Fargniers – 02700 TERGNIER - ☎ 06.82.42.60.25

SECTEUR LAON

M. DEVRESSE Olivier

20 rue Léon Nanquette – 02000 LAON - ☎ 06.86.63.69.83

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. KARA Brahim

75 chemin d'Itancourt – 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND - ☎ 06.70.39.95.65

SECTEUR SOISSONS

M. MAILLY Emmanuel

34 rue Anatole Cannot – 02300 SAINT-AUBIN - ☎ 06.01.96.49.63

UNION RÉGIONALE UNSA
16 rue de la Comédie – 02100 SAINT-QUENTIN
☎ : 03.22.72.52.22 – E-mail : unsa-picardie@wanadoo.fr

SECTEUR CHAUNY

Mme DELEU Marie-Claire
12 rue du Bac – 02300 PIERREMANDE - ☎ 06.83.34.57.09

SECTEUR LAON

Mme SALMON-ROUILLON Monique
41 rue des Houpeux – 02410 SAINT NICOLAS AUX BOIS - ☎ 06.83.89.43.15

SECTEUR SOISSONS

M. BINET Loïc
1 chemin de la Masure – 60350 COURTIEUX - ☎ 06.22.98.10.69

M. DIAWARA Massiga
3 rue Henri Cottin – 02200 BELLEU - ☎ 06.40.34.36.42

M. LAURENT Philippe
1 rue de la Chaussée – 02460 LA FERTE MILON - ☎ 06.24.37.07.77

M. MAHMOUDI Abdelatif
1 rue de la Fontaine Saint Pierre 02200 CHACRISE - ☎ 06.62.37.86.69

M. MARRHI Adil
30 avenue de Compiègne – 02600 VILLERS-COTTERETS - ☎ 06.03.44.56.86

M. ROUTIER Jacques
54 rue de l'Ave Maria – 02600 DOMMIERS - ☎ 06.28.42.01.69

SANS ETIQUETTE SYNDICALE

SECTEUR SAINT-QUENTIN

M. DELFOSSE Philippe
83 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.43.18.47.49

M. MOKHFI Aissa
5 rue Alfred de Vigny – 59880 SAINT-SAULVE - ☎ 06.33.39.37.73 / 06.13.73.09.94

SECTEUR DE SOISSONS

M. CARON Maurice

30 rue de la Vallée – 02200 SOISSONS - ☎ 06.84.73.67.29

Article 3 : La mission de conseiller du salarié n'est pas cumulable avec le mandat de conseiller prud'homal. Elle s'exerce exclusivement dans tout le département de l'Aisne, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, et ouvre droit à remboursement des frais de déplacement.

Article 4 : La liste est tenue à la disposition des usagers au sein des locaux de la DDTES de l'Aisne et de ses sites détachés et chaque mairie du département. Les coordonnées des conseillers du salarié sont mises à jour en tant que de besoin par les services de la DDTES de l'Aisne

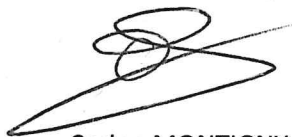
Article 5 : Le terme des mandats des conseillers susnommés est fixé au **31 août 2024**.

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à LAON, le 19 janvier 2022

P/Le Préfet de l'Aisne

La directrice départementale adjointe de l'emploi,
du travail et des solidarités



Carine MONTIGNY



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille**

Décision de délégation de signature

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Antoine LANDOUZY, attaché, et à Céline MORENO, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} Février 2022.

